



**DECISION n°1085217-2
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne signée le 18 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice Générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le **PDR Bourgogne et l'année 2018** :

| Campagne d'engagement 2018 | Montant total attribué par l'AESN |
|--|-----------------------------------|
| Aides à la conversion à l'agriculture biologique ANNUITES 2018, 2019, 2020 | 12 907 000 € |
| Aides à la conversion à l'agriculture biologique ANNUITES 2021 2022 | 1 501 857 € |
| Aides au maintien de l'agriculture biologique ANNUITES 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 | 338 000 € |
| Total attribué par l'AESN | 14 746 857 € |

Les montants qui figurent dans ces tableaux constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Cette décision n°1085217-2 modifie la décision n°1085217 signée le 24 juillet 2019.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conformes au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : - 3 AOUT 2020

La directrice générale
De l'agence de l'eau Seine Normandie



Patricia BLANC

Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Bourgogne et de l'année 2018

| | <i>Zones éligibles</i> | <i>Taux de cofinancement</i> | <i>Plafond agence</i> |
|--|------------------------|---|-----------------------|
| Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion | Bassin Seine-Normandie | 75% jusqu'au plafond régional 100% au-delà du plafond régional | non |
| Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien | Bassin Seine-Normandie | 75% jusqu'au plafond régional 100% au-delà du plafond régional | non |